

VILLE DE BRUXELLES  
Département Urbanisme  
A l'att.de D. VAN ASBROECK  
Centre Administratif  
Boulevard Anspach, 6  
1000 BRUXELLES

V/Réf : 10D/06  
N/Réf. : AVL/CC/BXL-2.42/s.399  
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur,

Objet : BRUXELLES. Rue d'Arenberg, 11-13 – Magasins Wolfers.  
Aménagement d'un sas d'entrée, éclairage de la façade, ajout d'un ascenseur. Régularisation.  
Demande de la Commission de concertation.  
(Dossier traité par : M. Desreumaux)

En réponse à votre lettre du 15 septembre 2006 sous référence, réceptionnée le 21 septembre, nous avons l'honneur de vous communiquer ***l'avis défavorable*** émis par notre Assemblée, en sa séance du 4 octobre 2006, concernant l'objet susmentionné.

La demande porte sur la régularisation

- de l'aménagement d'un sas à l'entrée du bâtiment,
- de la pose d'un dispositif d'éclairage sur la totalité des étages de la façade avant et
- de l'implantation d'un ascenseur supplémentaire entre le 1<sup>er</sup> sous-sol et le rez-de-chaussée

du magasin Wolfers classé comme monument pour sa façade à rue et son espace commercial du rez-de-chaussée.

Pour mémoire, la Commission s'est déjà prononcée défavorablement à plusieurs reprises sur deux des interventions qui font l'objet de l'actuelle demande de régularisation.

#### 1. Sas d'entrée

Interrogée en séances des 10/05/2000 et 28/06/2000 sur la transformation de l'entrée et en séance des 04/04/2001 et 27/06/2001 sur l'aménagement d'un sas à cette même entrée, la Commission s'est, à chaque reprise, prononcée clairement et catégoriquement en défaveur de ces interventions. ***Elle a, dans chacun des avis émis à ces occasions, préconisé la conservation de la porte existante et présenté, comme seule alternative acceptable à cette conservation, la restitution du dispositif originel conçu par Victor Horta. Le sas d'entrée qui est présenté aujourd'hui à la Commission étant pratiquement identique à l'une des deux options examinées et réfutées par elle en séance du 27/06/2001, elle ne peut dès lors que réitérer le contenu de ses avis précédents et opposer un avis fermement défavorable à cette intervention.***

#### 2. Eclairage de la façade

Interrogée une première fois en séance du 09/01/2002 sur le câblage électrique mis en place sans autorisation ainsi que l'éclairage de la façade avant, la Commission avait émis à leur rencontre un avis défavorable, estimant que ***ces installations ne tenaient pas compte de l'intérêt de la façade pas plus que de sa modénature.***

**L'installation faisant l'objet de la présente demande de régularisation est rigoureusement identique à celle examinée en janvier 2002** : plus de 30 appliques lumineuses de type « Linea Lucé » allant de 50 à 120 cm (1 sous chacune des fenêtres des 2 premiers étages et une série de grandes appliques sous le dernier niveau de fenêtres). **La Commission ne peut donc que réitérer le contenu de son avis précédent et émettre un avis clairement défavorable sur cette installation.**

### 3. Ascenseurs

La régularisation de cet aménagement, identique à celui soumis à l'examen de la Commission en séance du 09/08/2000 n'appelle pas de remarque particulière de la CRMS.

### 4. Remarque complémentaires sur les châssis de la façade avant

La Commission observe sur les plans de façade transmis pour régularisation que tantôt, **les châssis de 12 fenêtres du 1<sup>er</sup> étage (plan concernant l'éclairage), tantôt de 6 fenêtres (plan concernant le sas d'entrée) semblent présenter une modénature différente de celle d'origine et en tout cas différente des fenêtres de la travée de gauche.** La Commission s'étonne de ce constat et s'interroge sur sa raison d'être. S'agit-il d'une erreur de dessin ou bien ces châssis ont-ils subi une quelconque transformation ? Etant donné que la position de la Commission a toujours été claire et ferme sur la nécessité de maintenir telle quelle la modénature des châssis existants pour conserver l'aspect d'origine de la façade, **elle souhaite être dûment informée à ce propos.**

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

J. DEGRYSE  
Président

Copies à : A.A.T.L. – D.M.S. / A.A.T.L. – D.U.